

Informations et préconisations bretonnes



Nous préconisons de ne pas mutualiser les transports entre deux AS différentes.

Nous prenons conscience des conséquences de cette préconisation mais la limitation des brassages de deux établissements différents doit rester une priorité.

Toutes nos compétitions doivent être interdites aux personnes ne possédant pas de licences UGSEL.

INSTRUCTION N° DS/DS2/2020/156 du 31 août 2020 relative à la reprise de la pratique des activités physiques et sportives et aux risques liés à l'épidémie de Covid-19.

Dans ce cadre où tous nos acteurs sont des pratiquants ou des encadrants licenciés la jauge d'organisation → 1500 personnes sans déclaration préfectorale.

Comme l'« Exception : Article 3, III, 3°

Les établissements recevant du public (ERP) de type X (clos et couvert), PA (plein air) ou L (salles polyvalentes) sont ouverts et peuvent accueillir des pratiquants sans obligation de déclaration, même s'ils rassemblent plus de 10 personnes simultanément. »

Si nous ne pouvons garantir cette interdiction alors :

« Les rassemblements de plus de 10 personnes sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public doivent être déclarés auprès de la préfecture. »



Interdire les buvettes et goûters :

Ce temps convivial si cher à l'ugsel nous est interdit, chacun doit organiser sa propre collation.

Nos documents de référence sont téléchargeables sur le site de l'Ugsel Bretagne en haut de chaque page sportive.

